



Règlement de bourses EASIER Studies

2025-26

Article 1 - Objet de la bourse

EASIER Studies, Fonds de dotation, met en place des bourses pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur en vue d'intégrer un emploi dans une entreprise de la filière bois. La bourse attribuée au Bénéficiaire a vocation à diminuer les charges financières liées à sa scolarité. Le Bénéficiaire de la bourse est donc libre de disposer de ce montant sans avoir à justifier de son usage. Mais il est néanmoins attendu que cette aide contribue à faciliter la vie du Bénéficiaire lui permettant ainsi de réunir les conditions de réussite de son cursus.

Article 2 - Procédure de demande et sélection

Une commission de bourses est organisée chaque année en juillet. Les demandes sont à déposer sur la plateforme digitale dédiée dont le lien figure sur le site internet de l'ESB, dans la rubrique « financer ses études à l'ESB ».

La sélection repose sur des critères à la fois académiques et sociaux. Des documents sont exigés pour justifier la demande (Attestation de bourse (le cas échéant), fiche imposition parents, et si non fournies lors de l'inscription : relevé de notes 3 dernières années, lettre de recommandation, Cv et tout document de nature à expliquer la situation).

L'analyse des dossiers et la sélection sont assurées par une commission composée de représentants de l'ESB, des élèves et des Alumnis via l'AIESB et du délégué général du fonds de dotation.

Article 3 - Montant et versement de la bourse

Le montant de la bourse est décidé en fonction de la collecte du fonds de dotation, du nombre de dossiers déposés et des besoins recensés. Il est fixe pour le bénéficiaire.

Ce montant peut varier en revanche à chaque nouvelle commission en fonction des éléments cités ci-dessus.

La bourse est versée en 10 mensualités par an, sur le compte bancaire du Bénéficiaire, une fois que celui-ci a bien confirmé son inscription, est présent et à jour de ses formalités administratives et financières.

Article 4 - Durée de la bourse

La bourse est octroyée sur la durée complète de la formation sans avoir à redéposer de nouveau dossier chaque année, sauf pour les Bachelors dans le cadre de l'article 7. Celle-ci peut donc aller de 1 à 3 ans.

Article 5 - Confidentialité

EASIER Studies et les membres du jury de sélection s'engagent à ne pas divulguer les données personnelles collectées dans le cadre de l'instruction de la demande de bourse. Aucun autre usage ne sera fait de ces données.

Article 6 - Utilisation des fonds

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds perçus pour financer ses dépenses personnelles dans le cadre de ses études.

Article 7 - Changement de situation

Le bénéficiaire s'engage à informer EASIER Studies dans les meilleurs délais de tout changement de situation personnelle, académique et professionnelle le cas échéant, ayant un impact sur la formation suivie et/ou la bourse.

Une nouvelle demande de bourse doit être déposée dans les cas suivants :

- En cas de changement de statut (étudiant vers apprenti ou inversement) ou de formation, l'élève devra déposer une nouvelle demande de bourse afin que sa situation soit ré-évaluée. Cette demande est à faire systématiquement pour les Bachelors en fin de première année.
- En cas de redoublement, la situation de l'élève sera étudiée dans sa globalité (financière, académique, implication) afin d'envisager ou non une prolongation de la bourse.
- En cas de prolongation de la durée initiale de la formation (double diplôme).

La bourse s'arrête automatiquement le temps d'une césure et reprend à son issue.

En cas de démission ou d'interruption de son cursus, et ce quel qu'en soit le motif, **le bénéficiaire devra rembourser les éventuelles mensualités trop perçues au-delà de la date de la fin effective de sa formation.**

Article 8 - Suspension du versement ou suppression du bénéfice de la bourse

La bourse a été accordée au bénéficiaire à la suite d'une sélection reposant sur des critères sociaux et académiques. Si le bénéficiaire par son attitude, son savoir-être ou son manque d'assiduité à la formation (période en entreprise comprise) ne respectait plus les valeurs portées par EASIER Studies, le fonds de dotation se réserverait le droit de suspendre temporairement ou définitivement le versement de ladite bourse.

Si le bénéficiaire met fin à sa scolarité ou s'il en est exclu, les versements de la bourse sont arrêtés à la date de la fin de sa scolarité effective.

Article 9 - Contribution à l'effort de solidarité

Le soutien dont bénéficie les boursiers est rendu possible grâce à la générosité des mécènes entreprises mais également des donateurs particuliers, dont des alumni.

Afin de participer à cet élan de générosité et de pérenniser ce dispositif, chaque bénéficiaire s'engage à contribuer financièrement au Fonds de dotation à hauteur d'un minimum de 10 % (dix pour cent) des fonds perçus, et ce, dès son premier emploi, à l'issue de ses études.

Il tiendra informé le fonds de dotation de l'évolution de sa situation et des modalités de son don.

Article 10 – Autres contreparties des lauréats

En contrepartie de son soutien, le fonds de dotation attend de ses lauréats :

- **La poursuite de leurs études avec succès** : jusqu'à l'obtention de leur **diplôme**, les lauréats informent régulièrement le fonds de leurs réussites comme de leurs éventuelles difficultés.
- **Une implication dans la vie du fonds et de l'Amicale** : dès leur intégration, les lauréats prennent toute leur place dans l'Amicale et participent à ses initiatives. Plus tard, ils s'engagent pour le parrainage des plus jeunes, assument des responsabilités, apportent à leur tour et quand ils le peuvent une contribution financière permettant au fonds de poursuivre sa mission.
- **Un relais vis-à-vis de l'extérieur** : les lauréats font connaître dans leur école puis dans leur vie professionnelle la mission et les activités de EASIER Studies.

Article 11- Communication

Le Bénéficiaire accepte d'être sollicité pour témoigner du dispositif, selon différentes modalités, verbatim, article, podcast, témoignages...

Fait à Nantes, le 13 février 2025